Aix*Marseille université
Socialement engagée

**Arrêté n° « UFR Sciences 20231023-2 »**

**Arrêté UFR Sciences**

**Licence 1 Portail Louis Pasteur TE - 2023-2024**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la licence « **l'année de Portail Louis PASTEUR** » **en télé-enseignement** pour l'accès aux mentions de Licence en **« Chimie »**, **Sciences de la Vie (SV) »**, **« Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) »** et **« Sciences Sanitaires et Sociales (SSS) »** du domaine **« Sciences et Technologies »**, est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

| **Année de Portail : Louis PASTEUR** |
|---|
| **Semestre 1, 2 - Portail Pasteur – Télé-enseignement** |
| **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**<br>Président(e) : Ludovic LELOUP<br>Suppléant(e) : Véronique RIGOT<br>Membres : Ludovic LELOUP, Véronique RIGOT, Valérie ROUBAUD, Charlotte JEANNEAU<br>**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**<br>Liste des membres : |

| **JURY D'ANNEE** |
|---|
| **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**<br>Président(e) : Ludovic LELOUP<br>Suppléant(e) : Véronique RIGOT<br>Membres : Ludovic LELOUP, Véronique RIGOT, Valérie ROUBAUD, Charlotte JEANNEAU<br>**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**<br>Liste des membres : |

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

Faculté des Sciences AMU

La Doyenne

Laurence MOURET

Université d'Aix Marseille AMU